



DEMANDE D'AUTORISATIONS D'INSTALLATIONS DE TYPE CTS CHAPITEAUX - TENTES - STRUCTURES

Rappel de la Réglementation :

Avant toute ouverture au public d'une installation de Type CTS dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du Maire (Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié, article CTS 31).

Les dossiers de demandes d'autorisations d'installations doivent être déposés en mairie **2 mois impérativement avant l'ouverture au public.**

La constitution du dossier :

La fiche de demande d'autorisation d'installation d'un CTS ci-dessous, laquelle énumère tous les documents obligatoires que l'organisateur doit fournir.

Ce dossier sera soumis pour étude et avis à la Commission de sécurité compétente qui programmera, si nécessaire, une visite de réception avant ouverture au public.

Tout dossier incomplet ou déposé hors-délai sera déclaré irrecevable.

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES A RETOURNER EN MAIRIE 2 MOIS IMPÉRATIVEMENT AVANT L'OUVERTURE AU PUBLIC :

Nom du Demandeur ou de l'Association :

Adresse :

Téléphone :

PROJET

1. Nature de la manifestation (stand, buvette, restauration, ...) :
2. Lieu du déroulement de la manifestation :
3. Durée de la manifestation :
4. Date et heure du début du montage :
5. Date et heure de fin du montage :
6. Temps de montage et de démontage :
7. Date et heure de la 1ère manifestation :
8. Si besoin, date et heure de visite souhaitée pour le passage de la Commission de sécurité :

JOINDRE IMPERATIVEMENT A CETTE DEMANDE

1. Si besoin, l'extrait du registre de sécurité signé par l'organisateur accompagné du plan des aménagements intérieurs ayant servi à l'homologation du chapiteau (Arrêté ministériel du 23/01/1985 modifié).
2. Le Plan des aménagements intérieurs doit faire apparaître :
 - a. La superficie et la capacité en personnes du CTS,
 - b. Les utilisations des espaces intérieurs,
 - c. L'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants,
 - d. Le tracé des circulations,
 - e. La matérialisation des sorties de secours et leurs largeurs,
 - f. L'emplacement des extincteurs.
3. Si besoin, le plan des aménagements extérieurs et d'implantation du chapiteau faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site.
4. Si besoin, une notice de sécurité décrivant les dispositions prises pour satisfaire aux obligations de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les CTS (nombre et largeur des issues de secours, caractéristiques de l'alarme incendie, nombre d'extincteurs, classement au feu des matériaux utilisés, qualification du personnel chargé de la sécurité, présence ou non d'installation de chauffage ou de cuisson...).
5. Si besoin, une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle attribuée par la DRAC.
6. **L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public et pour le matériel autorisé.**
7. **L'attestation de bon montage certifiant sur l'honneur que le montage de la structure et le liaisonnement au sol ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur.**
8. Si besoin, l'attestation de conformité et de vérification des installations électriques et de chauffage.

CHAPITEAUX – TENTES – STRUCTURES (CTS) NOTICE DE SECURITE

IMPLANTATION DU CHAPITEAU :

Présence obligatoire d'un passage libre de tout ancrage de 3 m de largeur minimale et de 3,5 m de hauteur minimale aménagé sur la moitié au moins du pourtour du chapiteau.

LIAISONNEMENT AU SOL DU BARNUM :

Le liaisonnement au sol du barnum est obligatoire et doit être réalisé dans les règles de l'art conformément à la notice du constructeur.

Nombre de plots béton et poids pour la structure :

EFFECTIF DU PUBLIC ACCUEILLI :

ISSUES DE SECOURS :

Nombre et largeur des issues de secours :

AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS :

Liste des aménagements intérieurs et réaction au feu (joindre les procès-verbaux de classement au feu) :

INSTALLATION DE CHAUFFAGE : oui non

Energie utilisée : Puissance en Kw :

INSTALLATIONS DE CUISSON : oui non

Energie utilisée : Puissance en Kw :

ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ : Type d'éclairage :

MOYENS D'EXTINCTION DU FEU :

Nombre, types, positionnement des extincteurs :

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Qualification du personnel chargé de la sécurité :

ALARME INCENDIE :

Equipement d'alarme de Type :

MOYENS D'ALERTE :

Présence d'un téléphone : **oui / non**

Fait à

Le

Signature de l'organisateur : Association - Nom et Prénom :

Signature obligatoire :

**ATTESTATION DE MONTAGE DE STRUCTURES LEGERES
(TENTES – BARNUMS – PODIUM - SCENE)**

MANIFESTATION :

Nom de l'organisme qui monte et démonte la structure :

Lieu de la manifestation :

Dates :

Heures :

Je soussigné (e) :

Représentant de la société/organisme :

Certifie que le montage et liaisonnement au sol du barnum* (Tente), de la remorque scène* et du podium* pour la manifestation à VANNES, a été réalisé dans les règles de l'art conformément à la notice du constructeur.

Ces structures légères, n'ont pas été contrôlées par un organisme agréé, comme l'exige la réglementation pour les Etablissements du type CTS (Arrêté du 23 janvier 1985 modifié).

En cas de conditions météorologiques défavorables (vent supérieur à 70 km/heure), la structure devra être démontée.

Fait à.....

Le.....

Signature

*Rayer les mentions inutiles.